



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

2019.199

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX
REALISES PAR LE CHANTIER « LE CARLINA »**

Avenue de Joux-Plane – Taille de Mas du Pleney - Morzine

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu la demande en date du 21 août 2019 faite par M. BRESSOLES Antoine, pour le compte de la société PROMOTEAM,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pour le chantier « Le Carlina », sur l'Avenue de Joux-Plane et la Taille de Mas du Pleney à Morzine,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 06 décembre 2019 :

La circulation se fera par alternat au niveau de la résidence Le Carlina - 753, avenue de Joux-Plane, avec la mise en place de feux tricolores.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Un emplacement sera neutralisé sur l'avenue de Joux Plane et sur la Taille de Mas du Pleney. Un cheminement pour les piétons sera matérialisé sur place.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par le responsable du chantier, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

M. BRESSOLES Antoine pour la société PROMOTEAM, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 22 août 2019
Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ

